

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN

Absents : Emmanuelle BERGER, Corinne LE PONTOIS

Secrétaire de séance : Maryse VIARNES

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 22/05/2025.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

- 1- *Abrogation de la délibération 20223103-12 portant institution d'une régie de recette*
- 2- *Cession d'une partie d'un chemin rural désaffecté au lieu-dit Louche*
- 3- *Abrogation de la délibération 20231411-02 : modifiant les catégories de concession funéraires et fixant les tarifs*
- 4- *Travaux d'extinction de l'éclairage public - SIEDA*
- 5- *Délibération portant modification de la régie de recette des gites et meubles de la commune*
- 6- *Correspondances*
- 7- *Devis travaux*
- 8- *Questions diverses*

**Délibération n° 20252406-01 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 20223103-12 PORTANT
INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE**

Le maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal 20223103-12 en date du 31 mars 2022 instituant une régie de recette,

Vu l'avis conforme du trésorier d'Espalion ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations du camping municipal, de droits de place, d'emplacements de camping, de vente de boissons, glaces et autres alimentations etc.) ;

Madame le Maire propose de modifier l'article 1 de la précédente délibération comme suit :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location des chalets du Camping
- Location emplacements du Camping
- Options de séjour
- Location VAE
- Vente de glaces, boissons, pain, alimentations diverses

Article 2 . Les tarifs des produits sont définis selon les tableaux suivants :

- **Location des chalets en séjour :**

TARIFS A LA NUIT	du 01/05 au 27/06 et du 23/08 au 14/09	du 28/06 au 04/07	du 05/07 au 11/07 et du 16/08 au 22/08	du 12/07 au 18/07	du 19/07 au 25/07	du 26/07 au 15/08
Chalet Palace (30m ²) 4 à 6 pers	39 €	54 €	69 €	74 €	84 €	94 €
Chalet Relax (31m ²) 4 à 6 pers						
Chalet Espace/PMR (31m ²) 2 à 4 pers						
Chalet Pavillon Palace (37m ²) 4 à 6 pers	41 €	56 €	74 €	79 €	89 €	94 €
Chalet Détente (21m ²) 2 à 4 pers	31 €	35 €	51 €	61 €	69 €	74 €

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Location des chalets en court-séjour et week-end pour les chalets « Palace », « Relax » et « Espace » :

TARIFS A LA NUIT	du 30/04 au 27/06 et du 30/08 au 14/09	du 28/06 au 29/08
1 nuit	59 €	76 €
2 nuits	99 €	145 €
3 nuits	129 €	210 €
4 nuits	159 €	260 €

- Location des chalets en court-séjour et week-end pour les chalets « Pavillon Palace » :

TARIFS A LA NUIT	du 30/04 au 27/06 et du 30/08 au 14/09	du 28/06 au 29/08
1 nuit	69 €	86 €
2 nuits	109 €	162 €
3 nuits	139 €	233 €
4 nuits	169 €	300 €

- Location des chalets en court-séjour et week-end pour les chalets « Détente » :

TARIFS A LA NUIT	du 30/04 au 27/06 et du 30/08 au 14/09	du 28/06 au 29/08
1 nuit	65 €	79 €
2 nuits	80 €	119 €
3 nuits	120 €	159 €
4 nuits	150 €	209 €

- Location en emplacement camping :

TARIF A LA NUIT	BASSE SAISON du 01/05 au 27/06 et du 16/08 au 14/09	HAUTE SAISON du 28/06 au 15/08
Emplacement Simple Inclus 2 pers, 1 Installation et 1 véhicule	10 €	17 €

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emplacement "Bord de Rivière" Inclus 2 pers, 1 Installation et 1 véhicule	10 €	17 €
--	-------------	-------------

- Options de séjour :

○ En chalet :

Location Drap de Lit 1pers / 2pers	4.5 €	9 €
Animal (2 max, vaccinés et tenus en laisse)	2.5 €	
Kit bébé	15 €	
Chaise haute ou Lit bébé	6 €	
Baignoire bébé	3 €	
Nettoyage Final	60 €	

○ En camping :

Personne suppl. de 14 ans et +	4 €
Enfant de 6 à 13 ans	3 €
Enfant de moins 6 ans	2 €
Branchemennt électrique	4 €
Animal (2 max, vacciné et tenu en laisse) tente ou véhicule supplémentaire	2€

- Location VAE :

TARIF A LA ½ JOURNÉE	½ JOURNÉE	JOURNÉE
Vélo à assistance électrique	15 €	30 €

- Ventes Annexes :

Buanderie Jeton machine à laver Jeton sèche-linge Pastille lessive	5 € 4 € 1 €
Glaces	1.1 € ; 1.3€ ; 1.8 € ; 2.2 € ; 2.4 € ; 2.6 € ; 2.7 € ; 3.2 €
Boissons Soda (33cl) Soda (50cl) Eau (50cl) Eau (1.5L) Glaçons Café	1.8 € 2 € 1 € 2.5 € 2 € 1.5 €
Boulangerie Baguette Croissant Chocolatine Pizza	1.3 € 1.2 € 1.4 € 8 €

Epicerie	
Charbon de bois	7.5 €
Pâtes (500g)	2 €
Aligot	8 €
Sel-Poivre	3 €
Sauce	3.5 €
Boites cuisinées	5.50 €
Conсерves	

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération n° 20252406-02 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL DÉSAFFECTÉ AU LIEU-DIT LOUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Thierry DEBORD et Madame Laurence DELPUECH, son épouse, propriétaires riverains des portions de chemin ruraux ci-dessous

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 6 février 2020

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 29 février 2020

CONSIDERANT que Monsieur Thierry DEBORD est conseiller municipal, afin qu'il n'influence pas le vote de cette décision, il quitte la salle où se tient le présent Conseil Municipal, et ne participe ni aux débats ni au vote de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE :

la vente des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	superficie
SAINT HIPPOLYTE	B	1697	1 561 m ²
SAINT HIPPOLYTE	B	1698	716 m ²
SAINT HIPPOLYTE	B	1699	85 m ²
SAINT HIPPOLYTE	B	1701	959 m ²

Moyennant le prix de soixante euros (60 €).

(Soit 15 € la parcelle x 4)

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron.

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

**Délibération n° 20252406-03 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 20231411-02 :
MODIFIANT LES CATÉGORIES DE CONCESSION FUNÉRAIRES ET FIXANT LES TARIFS**

Madame le maire indique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 2 juillet 2023, il a été fixé le prix des concessions et des cases de columbarium dans les cimetières de Pons, Saint-Hippolyte et Rouens comme suit :

20 € le m² de terrain ;

1.100 € la case de columbarium ;

1.100 € la cavurne.

Elle rappelle également que toutes les concessions vendues sont des concessions cinquantenaires.

Sur les conseils du groupe Elabor qui assite la gestion des cimetières de la commune, Madame le maire propose de revoir les tarifs, qui ont été modifiés par délibération du 14 novembre 2023.

Des travaux récents ont été effectués dans les cimetières et il faut fixer de nouveaux tarifs.

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans les cimetières communaux et ainsi modifier la délibération en date du 14 novembre 2023 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. (ou Mme) le Maire, décide :

Article premier. Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes⁽¹⁾ :

- des concessions cinquantenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant⁽³⁾ :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain	50 ans	20 € le m ²
Concession de case de columbarium	50 ans	1100 €
Cavurne	50 ans	1100 €

Il est précisé que les plaques pour les jardins du souvenir sont gratuites et fournies par la collectivité.

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. – De déléguer à Mme le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 5. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération n° 20252406-04 : Travaux d'extinction de l'éclairage public - SIEDA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 12 760,00 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **8 932,00 Euros HT, ce montant tient compte de l'aide du SIEDA de 30 %.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 8 932,00 €.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la **mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Délibération n° 20252406-05 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DES GITES ET MEUBLES DE LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°20130524-02 instituant une régie de recettes « gîtes d'étape et meublés de Couesques »

Considérant la nécessité de créer un compte de dépôt de fonds auprès de .la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron pour la régie des gîtes d'étape et des meublés de Couesques

Madame le maire propose au conseil municipal de prendre un avenant modifiant l'acte constitutif de cette régie pour y intégrer l'ouverture du compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser madame le maire à modifier et signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recette des gîtes d'étape et des meublés de Couesques.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 21h15.